RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale

Agence Régionale de Santé Mayotte

Mamoudzou, le 30/09/2026

Le directeur général adjoint

Affaire suivie par : Marc NOIZET
Mèl. : marc.noizet@ars.sante.fr
Tél. : 06.39.79.92.29

NOTE STRATÉGIQUE ET CONTRIBUTION RÉGIONALE

ORIENTATIONS ET DÉVELOPPEMENT DE L'AMP ET DU DON DE GAMÈTES

1. CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET PERINATAL DE MAYOTTE

Désigné 101e département français, Mayotte (374 km²) franchit un cap démographique majeur : selon les résultats officiels du récent recensement, la population résidente s'établit à 323 153 habitants au 1er janvier 2026. Cela représente une progression de +26 % par rapport à 2017 et un doublement de la population depuis 2002. Le moteur principal de cette croissance réside dans un solde naturel particulièrement dynamique, qui fait de Mayotte le territoire le plus jeune de France avec un habitant sur deux âgé de moins de 18 ans.

Sur le plan de la santé génésique et périnatale, bien que l'indicateur de fécondité connaisse un réajustement progressif, le volume annuel demeure inédit avec environ 9 000 à 10 000 naissances/an. L'âge moyen à la maternité s'établit à 27,7 ans avec un taux important d'entrées précoces dans la parentalité (> 15 % de naissances chez les mères de moins de 20 ans).

Cette pression démographique s'exerce dans un contexte de vulnérabilité socio-économique et d'infrastructures sous-dimensionnées (77 % de pauvreté, 32 % de population non assurée sociale, densité de 864 hab/km² et près d'un tiers de la population totale concentré à Mamoudzou). Le parcours de soins prénatal accuse d'importants retards : seules 45 % des femmes enceintes disposent d'un suivi dès le 1er trimestre, sur un terrain marqué par une haute prévalence de comorbidités (39 % d'obésité féminine, 18 % de diabète gestationnel).

L'absence de plateau technique spécialisé de niveau secondaire ou tertiaire en médecine de la reproduction (centre d'AMP agréé, CECOS, préservation de fertilité) impose à ce jour une dépendance totale vis à vis La Réunion pour la prise en charge des couples infertiles et des parcours de PMA. C'est dans ce cadre de tension démographique inédite et de nécessaire restructuration du parcours interrégional de santé sexuelle et reproductive que s'inscrit la présente note stratégique

2. PARCOURS DONNEUR ET GESTION DES STOCKS DE GAMÈTES

Le PRS Mayotte 2023-2028 n'a pas retenu la création ni le développement d'une filière locale d'AMP lourde. Les objectifs de développement sur le territoire mahorais se concentrent sur la consolidation de l'obstétrique, de la gynécologie et de la néonatologie, qui restent des priorités en termes de sécurité et d'accès aux soins.

Il n'y a pas eu de campagne d'information ou de sensibilisation dédiée, tant pour les donneurs que pour la filière des couples faisant face à des problèmes de fertilité. Concernant les donneurs de gamètes, les sollicitations demeurent très faibles sur Mayotte. Le très jeune âge de l'entrée dans la parentalité, le fort taux de fécondité et les facteurs socioculturels expliquent cette faible demande.

Le territoire ne bénéficiant pas du plateau technique requis, il n'y a pas de parcours local de prélèvement ni de stockage de gamètes. Les rares patients en exprimant le besoin sont orientés dans une filière organisée avec les centres d'AMP de La Réunion.

3. FLUIDIFICATION DU PARCOURS D'AMP ET ORGANISATION TERRITORIALE

- **Cartographie de l'offre locale et état des lieux :**
 - Offre médicale : Le CHM compte environ dix gynécologues-obstétriciens, dont un seul dispose de l'agrément individuel d'AMP. Un seul gynécologue est installé en libéral sur l'île.
 - Offre biologique : L'offre de biologie de la reproduction repose actuellement sur un laboratoire privé effectuant uniquement des spermogrammes, tandis que le laboratoire public du CHM ne réalise aucune des techniques nécessaires à l'AMP.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-mayotte-dpo@ars.sante.fr)

- Offre de recours (La Réunion) : À La Réunion, deux établissements disposent d'un agrément de niveau 2/3 (FIV/ICSI) : le CHU site Sud et la Clinique Les Orchidées au Port.
- Prise en charge : Les patientes inscrites dans un parcours de PMA au sein de la filière structurée avec La Réunion bénéficient d'une prise en charge des frais de transfert (EVASAN), de consultation ou d'hospitalisation et d'hébergement à La Réunion (si nécessaire) couverte par la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)

- **Leviers de structuration locale et investissements :**
 - Objectif : doter le territoire d'une offre locale de niveau 1, permettant le bilan diagnostique initial d'infertilité (examens hormonaux, imagerie), l'induction et le suivi de la stimulation ovarienne (monitoring d'ovulation), la préparation de la patiente et acte d'insémination intra-utérine.
 - Ressources humaines : Recrutement ou formation au minimum d'un 2e gynécologue disposant d'un agrément PMA au CHM, et d'au moins un biologiste médical formé et agréé aux techniques de biologie de la reproduction pour le laboratoire hospitalier.
 - Investissement :
 - Laboratoire hospitalier : acquisition des automates permettant l'analyse du sperme diagnostique (spermogramme, spermocytogramme, test de migration-survie), la préparation du sperme en vue d'insémination (sélection et lavage des spermatozoïdes).
 - Locaux du CHM : Salle de soin aménagé garantissant l'intimité, l'asepsie et la sécurité de l'acte d'insémination, équipé d'un échographe haute définition.
 - Démarches réglementaires : Dépôt du dossier d'autorisation d'activité de soins en Assistance Médicale à la Procréation auprès de l'ARS et attribution des agréments individuels nécessaires pour les médecins et biologistes.

- **Synergies territoriales et interrégionales (Filière Mayotte – La Réunion) :**
 - La filière de prise en charge vers La Réunion donne satisfaction selon le gynécologue agréé du CHM.
 - Action envisagée : Formaliser et structurer cette filière par des conventions partenariales précisant les circuits d'adressage, le partage de données biologiques et la continuité du suivi clinique.

4. RÉPONSE À LA DEMANDE D'AUTOCONSERVATION SOCIÉTALE (NON MÉDICALE) OVOCYTAIRE

L'autoconservation sociétale (non médicale) n'apparaît pas comme une priorité d'investissement local au vu des autres enjeux de santé publique prioritaires du territoire.

Cependant, il est nécessaire de sécuriser la mise en place d'un accompagnement personnalisé et d'établir un circuit d'information clair pour guider les patientes souhaitant effectuer cette démarche vers les centres agréés de La Réunion dans le cadre de la filière interrégionale structurée.

5. FINANCEMENT DE L'AMP CLINIQUE ET BIOLOGIQUE

Non-concerné

6. PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

- **Promotion du don et renforcement de l'accès aux soins :**
 - Adaptation socioculturelle des campagnes de promotion du don de gamètes.
 - Lutte active contre la renonciation aux soins liée à l'éloignement géographique et aux précarités socio-économiques.

- **Situation des étrangers en situation irrégulière à Mayotte :**

En application de l'article L. 6416-5 du Code de la santé publique, les demandes liées à des pathologies de la fertilité et à l'AMP ne relèvent ni des maladies transmissibles graves ni des états de santé pour lesquels le défaut de soins entraînerait une altération grave et durable de l'état de santé. Par conséquent, les parcours d'AMP (locaux ou en EVASAN) ne font pas partie des soins proposés aux personnes en situation irrégulière et non-assurées sociales et restent strictement réservés aux patients affiliés à la CSSM.

- **Coopération interrégionale :**

La coopération interrégionale est indispensable sur de nombreux secteurs de soins. La Réunion dispose de l'offre de soins de référence par la présence de son CHU, et Mayotte appartient à la subdivision Océan Indien

dont l'université est localisée à La Réunion.

Les évacuations sanitaires (EVASAN) sont organisées et formalisées. Le CHM dispose d'un service dédié en charge de leur organisation, et la CSSM dispose d'un guichet unique en charge d'organiser la logistique de transfert pour les patients assurés sociaux non hospitalisés.

Cette filière AMP est une coopération supplémentaire à formaliser, et des échanges entre les deux territoires peuvent être mis en place pour faciliter la continuité médicale et les actions de formation.